



Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX
MAIRIE DE LINGEVRES
6, Place du Souvenir
14250 – LINGEVRES
Tél : 0231808729
mairie.lingevres@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 30 août 2024
Date de publication : 30 août 2024
Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents : 8
Absent : 1
Votants : 9
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi six septembre, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Lingèvres, sous la présidence de Madame CROCOMO Christelle, Maire.

Etaient présents : Madame Christelle CROCOMO (Maire), Madame PHILOTÉE Véronique (1ère adjointe), Monsieur BLAISE Philippe (2ème adjoint), Madame BAUWENS Nathalie, Monsieur VOISIN Guillaume, Madame PROFICHET Michèle, Monsieur LESAGE Marc et Monsieur Franck LETELLIER.

Absente excusée : Madame AUBLET Nicole.

Pouvoir : Madame AUBLET Nicole a donné son pouvoir à Monsieur BLAISE Philippe (2ème adjoint).

Secrétaire de séance : Madame PHILOTÉE Véronique.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18 heures 35 minutes.

SEANCE ORDINAIRE :

1. Approbation du procès-verbal du mardi 18 juin 2024
2. Délibération : Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Energie
3. Délibération : Rapport sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
4. Délibération : Fongibilité des crédits
5. Questions et informations diverses

1) Approbation du procès verbal du mardi 18 juin 2024 :

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du mardi 18 juin 2024. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération : Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Energie (délibération n° 2024/09/440)

Vu, les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision réputée favorable ;

- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié sa décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

APPROUVE l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE.

3) Délibération : Rapport sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (délibération n° 2024/09/441)

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,
- Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,
- Vu la délibération du Comité syndical de Ter'Bessin du 20 décembre 2020 approuvant la révision n°1 du SCoT Bessin, modifié par délibération du 20 décembre 2022 sur son volet « littoral »
- Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,
- Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Considérant que la loi du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience » a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Considérant que chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France.

S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

Considérant que la consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socio-économiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coûts des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Bessin initialement approuvé en 2008 et révisé en 2018, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Considérant que le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Considérant que le premier rapport est attendu pour le 22 août 2024.

Considérant que le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

Considérant que l'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Considérant que ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Considérant que le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Considérant que le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données du portail de l'artificialisation.

Le portail de l'artificialisation est consultable ici : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

Document local (PLU) :

- **Date d'approbation du document d'urbanisme : 05 Mars 2004 et modifié le 27 Janvier 2009 et le 09 Mars 2018**
- **Consommation planifiée dans le document d'urbanisme : maîtriser la croissance de l'urbanisation de façon à atteindre une population d'environ 500 habitants en 2015 et majoration de plus de 20 % des possibilités de constructions dans les zones agricoles et naturelles.**
- **Evaluation de la consommation réelle (donnée CEREMA) :**
 - **2,413 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus**

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

PREND ACTE du débat relatif au rapport de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, réalisé autour du rapport en annexe à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président de Ter'Bessin porteur du SCoT.

4) Délibération : Fongibilité des crédits (délibération n° 2024/09/442)

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Résultat des votes : 8 votes pour et 1 abstention (Madame Christelle CROCOMO).

5) Questions et informations diverses :

- Monsieur Jérôme BERGER, Maire de Juaye-Mondaye, a sollicité le prêt de chaises pour les offices de l'abbaye. En effet, l'abbatiale est en travaux jusqu'en mars 2025, les célébrations se feront dans la grange réhabilitée. Ils ont besoin de sièges. Il a été décidé à l'unanimité de prêter 50 des anciennes chaises de la salle des fêtes qui ne servent plus, avec la signature d'une convention de prêt.

- Lingèvres s'est inscrit dans un protocole d'aménagement avec le SDEC ENERGIE. A ce titre, celui-ci propose d'installer une borne de rechargement pour les véhicules électriques gratuitement sur la commune. Selon le plan fourni par le SDEC, elle serait installée au square Villeroy. Le conseil est d'accord mais demande à ce que l'emplacement soit revu pour une place dans le bourg. Madame Christelle CROCOMO va demander un rendez-vous avec le SDEC pour voir ce qui peut être fait.

- Madame Samson de Seulles Terre et Mer a sollicité le conseil pour identifier des habitants témoins de la guerre du village ou ayant un parcours professionnel particulier au sein de Lingèvres, pour un article dans le magazine de la communauté de communes. Il a été proposé : Pierre Guilbert, Pierre Petit, Virgile Philotée et

Séraphine Menu.

- La question du devenir du logement situé au 2 rue de la Seullas a été évoquée. Madame Christelle CROCOMO propose de faire des devis pour l'installation de poêles à granulés pour deux logements : celui des écoles et celui au 1 rue de la Forêt.
- Madame CROCOMO a eu rendez-vous avec le préventeur au sujet de l'arrêt pour maladie professionnelle de l'agent communal, Monsieur Christophe COME. Aucun aménagement de poste n'est possible concernant les tontes.
- Concernant les travaux de la toiture du restaurant Le Relais de Lingèvres, Monsieur Franck LETELLIER évoque la charpente nue de l'arrière cuisine et qu'en l'état, en cas de contrôle sanitaire, il pourrait y avoir des problèmes. C'est pourquoi il propose de faire chiffrer la pose d'un faux-plafond.
- Monsieur Philippe BLAISE évoque le remplacement des panneaux de rues qui ont disparu. Il demande également à faire un devis supplémentaire au paysagiste AMPP pour les tontes des squares en l'absence de Monsieur Christophe COME.
- La gendarmerie a signalé des vols dans le bourg en journée. Il faut être vigilant. Il a été constaté qu'un carreau de la salle des fêtes était cassé.
- Madame Nathalie BAUWENS a informé à l'assemblée qu'un arrêt de bus avait été réactivé à la Senaudière.
- Monsieur Marc LESAGE informe le conseil qu'il a eu rendez-vous avec le SDIS pour les réserves incendies au quartier du Mesnil dan et de la Senaudière. Une réserve pourrait être située rue des pâturages dans la parcelle de Monsieur TERRIER mais celui-ci a refusé. Madame Briand a besoin d'une bâche de 120 m3 pour son activité qu'elle fera en privé.
- Le stationnement du bourg est une nouvelle fois évoqué avec l'intérêt de faire un parking dans le champs situé en dessous de l'église, appartenant à Madame Barbot et exploité par Madame Céline Jourdan. Le conseil réfléchi à les contacter.
- Les réseaux seront finalement enfouis le long des propriétés de Monsieur Biderre et Monsieur Welle.
- Il a été constaté que les garde-corps et barrières des squares sont endommagées, dans le bourg et square Villeroy.
- Madame Michèle PROFICHET rappelle le vide quartier du 14,15 septembre.

Séance du 06 septembre 2024 :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 04 minutes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

CROCOMO Christelle Maire	PHILOTÉE Véronique 1ère Adjointe
BLAISE Philippe 2ème Adjoint	LESAGE Marc
LETELLIER Franck	VOISIN Guillaume
AUBLET Nicole Absente excusée	PROFICHET Michèle
BAUWENS Nathalie	